



CONNAÎTRE ET RESPECTER LES RÈGLES C'EST AGIR DURABLEMENT

Un document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques de gestion forestière (choix des essences, modalités de traitement sylvicole...) qui sont encadrées ou réglementées par les dispositions du code forestier.

Néanmoins, l'aménagement du territoire et les dispositions prises dans les documents d'urbanisme peuvent avoir un impact fort sur la gestion durable des espaces boisés, notamment vis-à-vis de l'exploitation courante des forêts.



On a tous un rôle à jouer

Qu'est-ce qu'un Espace Naturel Sensible (ENS) ?

L113-8 du CU :

- « Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à
- préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues
- et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2 ».

La nature d'un ENS est précisée par chaque conseil général en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces, le département peut en particulier, sous certaines conditions prévues par le code de l'urbanisme :



- passer des conventions avec des propriétaires publics ou privés en vue de l'ouverture au public,
- instituer une part départementale de la taxe d'aménagement (TA) pour le financement des ENS,
- créer des zones de préemption et mettre en place un droit de préemption sur les ENS (DPENS),
- et appliquer le régime des espaces boisés classés (EBC) en l'absence de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) pour préserver les bois, forêts et parcs en ENS. [L113-11 du CU](#) **Voir fiche 21**

Il existe une [Charte des ENS](#) afin d'assurer une cohérence des politiques départementales et de favoriser la mise en place de schémas départementaux des ENS.

Comment s'assurer que la forêt est concernée par un zonage ENS ?

- Contactez la mairie et/ou demandez un certificat d'urbanisme d'information ([imprimé cerfa n°13410*12](#) – réponse dans le délai d'un mois)
Le service urbanisme de votre ville vous fournira toutes les informations concernant les règles générales de votre terrain, les servitudes d'utilité publiques etc.
- Ou via le site internet [geoportail-urbanisme](#) : rechercher → DOCUMENTS D'URBANISME ⓘ → permet de consulter le contenu graphique et le contenu du PLU

Pour les zones de préemption :

- [geoportail.urbanisme](#) : rechercher → couches  vu détaillée des documents d'urbanisme → périmètres d'information → Zone de préemption dans un espace naturel et sensible 



LISTES DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

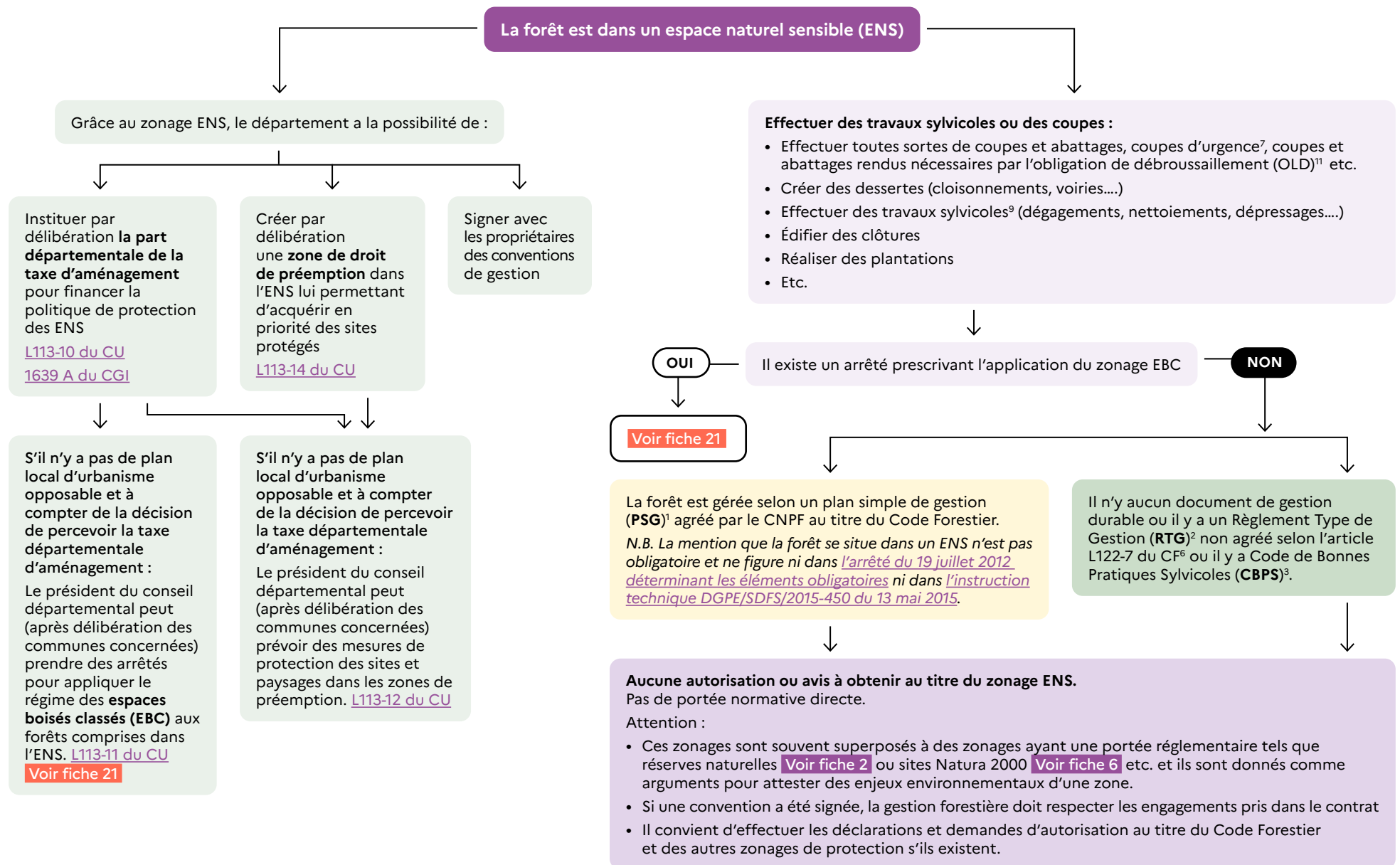
PLU : Plan Local d'Urbanisme
CE : Code de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme
CF : Code Forestier

Pour les renvois de type 1, 2... se reporter au **LEXIQUE**.

Sommaire

- Fiche 7.1** Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans un espace naturel sensible (ENS)
- Fiche 7.2** En savoir +

Effectuer des travaux sylvicoles ou des coupes dans un espace naturel sensible (ENS)





POUR EN SAVOIR +

- [Centre de Ressources Milieux Humides OFB - ENS](#)
- [Outil CEREMA](#)
- [Fiche Droit de préemption dans les espaces naturels sensibles \(ENS\)](#)
- [Plaquette Espaces Naturels Sensibles / Une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages](#)

Pour un appui des techniciens et ingénieurs du CNPF sur la gestion de votre bois : cnpf.fr



FICHE RÉDIGÉE PAR :

Audrey MARCOU, juriste au CNPF
avec l'appui de :

- Sylvain PILLON et Lionel DEPEIGE du CNPF
- La Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages | Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature au sein des **Ministères Territoires Ecologie Logement**
- la Direction de la police et du permis de chasser (DPPC) de l'OFB

Novembre 2025